



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2025-PM-254
portant autorisation d'occupation
du domaine public communal du
parking Place 1609
-concours chiens de berger-

Publié par voie dématérialisée le 8 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de Madame MARTINEZ CASTILLO Pantxika représentante des parents d'élèves de l'école Zaldudi Ikastola pour l'organisation d'un concours de chiens de berger sur la commune le mardi 05 août 2025 et afin de faciliter le stationnement des participants et des visiteurs sur le parking de la Place 1609,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Dans le cadre de l'organisation d'un concours de chiens de berger par l'association des parents d'élèves de l'école Zaldubi Ikastola sur le site du stade du bourg de la commune et afin de faciliter le stationnement des participants et des visiteurs, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Place 1609 le mardi 05 août 2025 de 07h00 à minuit.

Article 02 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire. Madame MARTINEZ CASTILLO Pantxika (Zaldubi Ikastola) devra afficher le présent arrêté 8 jours avant le début de l'évènement et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Article 03 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 04 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame MARTINEZ CASTILLO (Zaldubi Ikastola)
- Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 07 juillet 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

